

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

PRESENTS : AUBERTIN Erika, BEGIN Damien, BIANCONE Gilles, BRUGIERE Corinne, ECOFFET Florian, FERRRAND Rachelle, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, ROBERT Marc, ROUSSEAU Anne, SALIGNON Etienne, SCRIBOT Daniel,
Etaient également présents : Valérie ESTIVALET et Jean Marie MICHELIN.

Le secrétaire de séance est BEGIN Damien

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 9h30, les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 15 mars se sont réunis, à huis clos, dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles *L121.10 et L122.5* du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie MICHELIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M. SCRIBOT Daniel, l'aîné des membres du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2. ELECTION DU MAIRE

M. SCRIBOT Daniel invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : SCRIBOT Daniel, GOBEROT Jean-Michel

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article *L 66* du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé, dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nom et prénom du candidat : BIANCONE Gilles

Nombre de suffrages obtenus : 14 (1 bulletin blanc)

M. BIANCONE Gilles a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BIANCONE GILLES élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

DELIBERATION 2020-04

Le maire a indiqué que la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection du 1^{er} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
LATOUCHE Perrine	13
SCRIBOT Daniel	1
Bulletin blanc	1

Mme LATOUCHE Perrine a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
ROBERT Marc	13
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	1

M. ROBERT Marc a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
BEGIN Damien	11
SCRIBOT Daniel	2
Bulletin blanc	2

M. BEGIN Damien a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Conseil communautaire

Conformément à l'article L.273-11 du Code électoral disposant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau prévu à l'article L.2121-1 du code des collectivités territoriales.

M. BIANCONE Gilles est désigné délégué à la COVATI et **M. ROBERT Marc** est désigné délégué suppléant

Après la mise en place du conseil municipal, M. BIANCONE Gilles ouvre la séance en demandant d'inscrire une délibération supplémentaire concernant les délégations du conseil consenties au maire. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

4. INDEMNITES DES ELUS

DELIBERATION 2020-12

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1, 1, 2^{ème} alinéa du CGCT qui prévoit notamment pour les communes de moins de 1000 habitants d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi il convient de prendre une décision afin d'en limiter le montant.

Indemnité maximale du maire = 40,3 % de l'IB terminal, soit 1 567,43 € par mois

Il a été décidé d'appliquer le taux de 31 % de l'IB terminal, soit 1 205,71 € par mois

Indemnité maximale des adjoints = 10,7 % de l'IB terminal, soit 416,17 € par mois.

Il a été décidé d'appliquer le taux de 4.12 %, soit 160.24 € par mois

Ces dispositions ont été votées à l'unanimité pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2020.

5. DELEGATIONS DU MAIRE

DELIBERATION 2020-06

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'article L2122-23 du CGCT

Le conseil municipal délègue à monsieur le maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit dans la limite de 8000€ sans dépasser l'excédent budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 8000€.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (inférieures à 206000€) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (à savoir tout recours pour excès de pouvoirs intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal), tout référé, devant toute juge ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. NOMINATIONS DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

7.

DELIBERATION 2020-07 SYNDICAT DES EAUX

Il regroupe les communes de Chaignay, Gemeaux et Pichanges. Gestionnaire du raccordement à l'eau potable et au réseau d'assainissement collectif.

3 délégués titulaires : **M. BIANCONE Gilles**

M. JURET Jean-Sébastien

M. ECOFFET Florian

DELIBERATION 2020-08 SICECO : Commission Locale d'Energie (CLE)

Le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondé sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie. Les articles 9 et 11 des statuts du SICECO détaillent la composition des C.L.E., leurs modalités de fonctionnement et leurs missions. L'article 9-1 précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1^{ère} étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

VU les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 16 mai 2008,

VU les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, précisant la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1 délégué titulaire : **M. ROBERT Marc**

1 délégué suppléant : **Mme LAZZARONI Marie-Laure**

DELIBERATION 2020-09 SIVOS DU LEVANT

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire a été créé pour financer la construction du pôle scolaire comprenant l'école maternelle et la cantine/garderie. Il regroupe les communes de Chaignay et Marsannay-le-Bois. Il est constitué par 6 délégués titulaires et 2 suppléants. Les investissements liés à ce bâtiment sont assurés par les 2 communes au prorata du nombre d'habitants, les frais de fonctionnements (énergie, personnel, entretien) sont répartis en fonction du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

3 délégués titulaires : **M. BIANCONE Gilles**

M^{me} FERRAND Rachelle

M^{me} LATOUCHE Perrine

1 délégué suppléant : **M. JURET Jean-Sébastien**

DELIBERATION 2020-10 Ternum-BFC

Un Groupement d'Intérêt Public est un groupement de moyens qui a pour objet de mutualiser des équipements informatiques pour favoriser le déploiement de l'administration électronique. Il s'agit d'une plate-forme électronique de services en ligne fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

1 délégué titulaire : **Mme ROUSSEAU Anne**

1 délégué suppléant : **M. SCRIBOT Daniel**

DELIBERATION 2020-11 CORRESPONDANT DEFENSE :

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

1 correspondant : **Mme LEGELEY Marielle.**

COMMISSIONS

Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales. Toutefois, une personne extérieure, même si elle ne peut pas en être membre, peut être entendue à la demande de la commission. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Le maire est le président de droit de toutes les commissions, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Le conseil municipal décide la création des commissions suivantes :

- PLU
- Finances
- Appels d'Offres

COMITES CONSULTATIFS

La composition des comités est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire. Les comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal (par exemple, des représentants d'associations locales ou habitants de la commune).

Ils préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Les réunions des comités ne sont pas publiques. Le maire est le président de droit de tous les comités.

Les comités consultatifs ci-dessous seront ouverts aux Casnédoises et Casnédois en vue de l'adhésion de celles et ceux qui seront intéressés :

- Communication : Animateur Perrine LATOUCHE
- Eolienne : Animateur Jean Michel GOBEROT
- Travaux, voirie, cimetière : Animateur Jean Sébastien JURET
- Patrimoine naturel et culturel : Animateur Corinne BRUGIERE
- Jeunesse – école : Animateur Rachelle FERRAND

DELIBERATION 2020-12 Travaux chemin du champ de tir :

M. JURET Jean-Sébastien présente deux devis concernant les travaux de remise en état du chemin du champ de tir

* entreprise COLAIACOVO : 8 529,60 euros TTC

* EUROVIA : 8 978,88 euros TTC

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise COLAIACOVO.

Questions DIVERSES

A partir de lundi 25 mai, la distribution des masques se fera en porte à porte par les élus aux habitants.

Dates des prochains conseils :

- Vendredi 19 juin – 20 h00
- Jeudi 16 juillet – 20h00
- Vendredi 18 septembre – 20h00
- Vendredi 16 octobre – 20h00
- Vendredi 20 novembre – 20h00
- Jeudi 17 décembre – 20h00

La séance est levée à 12h00.